



2025

RÈGLEMENT N° 139-09

ANNEXE 1

Ville de Causapscal

Télécopieur : (418) 756-3344

courrier électronique : [secrétaire.tresorier@causapscal.quebec](mailto:secrétaire.tresorier@causapscal.quebec)

FORMULAIRE POUR LES REDEVANCES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

1. Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant		
Nom		
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)	Télécopieur	

1.2 Identification du répondant		
Prénom et nom	Fonction	Téléphone

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)		
Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :		
Nom		
Adresse du siège social	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)	Télécopieur	

2. Redevances

2.1 Redevances exigibles
Selon le projet de la loi 82 adopté le 11 juin 2008 à l'Assemblée nationale, les redevances sont exigibles pour chaque tonne métrique de substances transportées hors du site d'exploitation de la carrière ou de la sablière.  Le droit payable est de 0,70 \$ par tonne métrique pour l'année 2025 *

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Déclaration doit être reçue au plus tard le :
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mai 2025	1 <sup>er</sup> août 2025
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025	1 <sup>er</sup> décembre 2025
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2025	1 <sup>er</sup> mars 2026

2.3 Appareil de pesée
<input type="checkbox"/> Pesée sur place
<input type="checkbox"/> Pas de pesée. Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées.

2.4 Substances transportées hors du site		Poids (en tonne Métrique)	Volume (en mètre cube)
(A)	Quantité totale de substances transportées hors du Site, excluant la pierre de taille		
(B)	Facteur de conversion		1.9
	(C) Sous-total (A X B)		
(D)	Quantité totale de pierres de taille transportées hors du site *		
(E)	Facteur de conversion		2.7
	(F) Sous-total (D X E)		
	(G) Sous-total (C + F)		
(H)	Redevances exigibles par tonne métrique	.70 \$	1.33 \$
	(I) Sous-total (G X H)	\$	\$
	(J) Total :	\$	\$

### 3. Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
<b>Déclaration de l'exploitant</b>	
Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire	
_____	_____
Signature	Date

**N.B.** La Ville se réserve le droit de vérifier les données déclarées selon différents mécanismes de contrôle.

### 4. Exemption de l'exploitant

Déclaration de l'exploitant
Raisons expliquant qu'aucune substance ne transite sur les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière :
_____
_____
_____
L'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.
Assermenté le _____ devant _____
Date Commissaire à l'assermentation

### N'oubliez pas de signer l'attestation de l'exploitant (section 3)

Adresse de correspondance : Ville de Causapscal  
1, rue Saint-Jacques Nord  
Causapscal (Québec)  
G0J 1J0

\* Pour l'exercice financier municipal 2025, les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, sont de .70 \$ par tonne métrique et de 1.33 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.89 \$ par mètre cube.